

Quel droit pour sauver le climat ?

Sous la direction de Mathilde Hautereau-Boutonnet

Professeur de droit privé à la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, elle est membre de l'Institut de droit de l'environnement. Elle est une spécialiste reconnue en droit de l'environnement.

L'Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015 conclu à la suite de la 21ème Conférence des Parties à la Convention-cadre de 1992 (COP 21) a mis en lumière le rôle des Etats sur la scène internationale. Toutefois, celui joué par l'ensemble des acteurs politiques étatiques et infraétatiques, économiques (entreprises, banques ou assurances) et sociaux (ONG ou citoyens) ne peut plus être ignoré. Ces derniers s'engagent d'ores et déjà dans ce combat et participent d'un nouveau type de régulation mondiale, mêlant droit d'en haut et d'en bas, droit étatique et volontaire, droit international et interne qui, dans tous les cas, se forme sous l'influence des connaissances scientifiques sur le sujet.

Le projet a pour but d'explorer de plus près cette multiplicité normative, à tous les étages et dans tous les espaces du droit, pour en rendre visible et lisible le « droit climatique » et, en reliant les acteurs, instruments et disciplines, en dresser les atouts et faiblesses pour, in fine, l'améliorer.

Site dédié :

<http://droit-climat.wixsite.com/projet-impulsion>

Document(s) à télécharger

[QUEL DROIT POUR SAUVER LE CLIMAT](#) (PDF, 3582 Ko)

Mise à jour : 11 janvier 2018